

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021
Convocation du 06 décembre 2021
Affichage le 10 janvier 2022

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le six décembre 2021.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres représentés : 3

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERME
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Cécile CAPT	Mme Catherine BARBEY
M. Marcel VAILLANT	M. Jacques GROUALLE	Mme Martine CORBIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Joel LEHODEY	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHE	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Sylvie PIGNARD
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sophie HEWERTSON	M. Yves STURBEAUX

-
- **Absents :** Madame Sarah EDIMBOURG
 - **Absents excusés :** Monsieur Éric de LAFORCADE
 - **Absents représentés :** Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE
Monsieur Joël LEHODEY a donné procuration à Madame Dany LEDOUX
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ
 - **Secrétaire de séance** Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

En l'absence de Monsieur Joël LEHODEY, Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose, en préambule, que les deux grands projets de l'année 2021 sont achevés, à savoir la supérette en centre bourg qui a ouvert il y a 3 semaines, et la traverse de bourg de Hyenville depuis 2 semaines.

Il précise que la situation sanitaire ne s'améliore pas et que suite à un mail de la gendarmerie et du Conseil scientifique de la semaine précédente, la réponse la plus efficace pour limiter la propagation de la COVID-19 et du nouveau variant est de renoncer aux rassemblements où l'on mange en lieu clos.

Il appelle donc de nouveau à la vigilance de chacun.

Sont attendus Messieurs Hervé GUILLE et Pascal OUIN.

Arrivée de Monsieur GUILLE.

3. Travaux

3.1. Rénovation de la Salle des Fêtes de Treilly

Le Maire donne la parole à Hervé GUILLE pour exposer les détails sur le projet de rénovation de la salle des fêtes de Treilly et notamment l'isolation thermique intérieure et extérieure et le changement de chaudière.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Arrivée de Monsieur OUIN.

4. Finances

4.1. Clôture du budget annexe « Lotissement Hyenville »

Délibération 2021-154 – Clôture du budget annexe « Lotissement Hyenville »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe « Lotissement Hyenville » 2021 qui se solde par un excédent dont le montant sera déterminé lors de la réception du Compte de Gestion par le Service de Gestion Comptable de Coutances.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement :

- Le budget sera donc clôturé au 31/12/2021,
- Le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Hyenville » sera repris au budget principal
- L'actif et le passif seront repris dans le budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la clôture du budget annexe « Lotissement Hyenville » au 31 décembre 2021,
- Décide le versement du solde du budget annexe « Lotissement Hyenville » au budget principal de la commune,
- Accepte la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal au 1^{er} janvier 2022,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.2. Approbation de l'attribution de compensation

Délibération 2021-155- Approbation de l'attribution de compensation

Le Maire expose que suite au Conseil Communautaire Coutances Mer et Bocage du mois dernier, le montant de l'Attribution de Compensation pour la commune nouvelle de Quetteville-Sur-Sienne a été votée, et qu'il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à ce sujet.

Il en découlera une décision modificative parce que le montant prévu n'était pas connu à l'avance.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre fiscalité économique et les charges transférées par la commune à cette catégorie d'intercommunalité.

Le Maire expose que, pour Quetteville-Sur-Sienne, l'attribution de compensation est de 157 381,37€, à verser à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n°1 du conseil de la communauté Coutances mer et bocage du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de la communauté Coutances Mer et Bocage du 16 juin 2021 approuvant le protocole transactionnel avec la commune de Quetteville-sur-Sienne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 24 novembre 2021 approuvant le rapport de CLECT 2021,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées et restituées. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2021.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les modifications apportées aux évaluations de charges 2021 lors des séances du 8 novembre 2021,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation de Coutances 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le montant de 157 381,37€ comme montant d'attribution de compensation,
- **ACCEPTE**, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales à compter de 2021.

4.3. Décision Modificative n°6- Budget Communal

Délibération n°2021-156- Décision Modificative n°6- Budget Communal

Le Maire explique que, suite au vote à l'unanimité concernant la délibération 2021-155 pour le montant de l'attribution de compensation, il est nécessaire d'apporter des modifications budgétaires.

Vu le montant de l'attribution de compensation validée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage en réunion communautaire le 24 novembre 2021,

Vu la délibération 2021-155 du 14 décembre 2021 de la commune de Quetteville-Sur-Sienne validant la délibération communautaire n°5 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021.

Les crédits inscrits au compte 739211 « attributions de compensations » au budget 2021 étaient de 149 877,37 €.

Compte tenu de la différence de montants, il y a donc lieu de prévoir une augmentation des crédits budgétaires en dépenses, en section de fonctionnement, pour le montant de l'attribution de compensation 2021 : 157 381.37 € que l'on verse à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage afin de régulariser et de maintenir le budget communal à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitres	Articles	Montants
014	739211	+7504€
67	678	-7504€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

4.4. Demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Treilly

Délibération n°2021-157- Demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Treilly

Monsieur le Maire a présenté, en point 3, le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Treilly (changement de chaudière et isolation par l'extérieur et selon le résultat de l'étude faisabilité, abaissement et isolation du plafond) dont le coût prévisionnel s'élève à 217 944,55 € HT soit 272 430,68 € TTC (y compris 15% d'imprévus lié au Covid) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Cout total : 217 944,55 € HT
- DETR 40% : 87 177,82 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

Vu le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Treilly,

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 accordant une subvention au titre de la DETR pour la partie extension et mise en accessibilité des toilettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Treilly,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention (40%) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Treilly.

4.5. Attribution indemnités de budget

Délibération n°2021-158- Attribution indemnités de budget

Le Maire explique, que comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité annuelle de confection de budget du receveur. Ce montant est versé par chaque commune tous les ans.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux abrogé par l'arrêté interministériel du 20 août 2020 ;

Considérant que la réforme a supprimé l'indemnité de conseil des comptables publics mais pas l'indemnité de budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à Mme Gaillard-Prete, receveur, l'indemnité annuelle de confection de budget s'élevant à 45,73 €.

5. Assainissement

5.1. Attribution du marché des travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 décembre dernier afin de recenser les différentes offres reçues des entreprises dans le délai imparti pour le renouvellement du poste et réseau de refoulement de l'Ancienne STEP et du réseau d'eaux usées gravitaire dans la rue du Vieux Presbytère à Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2021-159 – Attribution de marché : Renouvellement du poste et réseau de refoulement de l'Ancienne STEP et du réseau d'eaux usées gravitaire dans la rue du Vieux Presbytère à Quettreville/Sienne

Trois entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée : OUEST TP, STURNO et CEGELEC.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet Suez Consulting, cabinet chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre suivante :

Lot unique		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Cegelec Manche-50400 GRANVILLE	565.330,00 €	95,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

RETIENT la proposition faite par la commission d'Appel d'offres ;

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Cegelec Manche pour un montant de 565 330,00 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement 2022,

AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

5.2. Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

En lien avec le point 5.1, relatif à l'attribution de marché pour le renouvellement du poste et réseau de refoulement de l'Ancienne STEP et du réseau d'eaux usées gravitaire dans la rue du Vieux Presbytère à Quettreville-Sur-Sienne, le Maire indique qu'une demande de subvention à hauteur de 60% du projet peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

L'opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du plan de relance mais également au titre du Contrat de territoire eau et climat 2019-2021.

Délibération n°2021-160 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Pour éviter des débordements importants au niveau des postes de refoulements (PR Clos de la Sienne et PR de la Sienne) qui se sont produits fin 2020 et début 2021, la Commune a fait réaliser un diagnostic par le cabinet SUEZ CONSULTING et a fait intervenir l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX pour des passages de caméras dans plusieurs réseaux de la commune de Quetteville-Sur-Sienne.

Il en résulte que le réseau des eaux usées gravitaire de la rue du Vieux Presbytère, ainsi que le poste et le réseau de l'ancienne STEP (PR de la sienne) doivent être renouvelés.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux en urgence.

L'opération, qui regroupe la maîtrise d'œuvre, les travaux et les différentes études, a été estimée à la somme de 698 195.80 € HT, soit 837 834.96 TTC.

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
	Frais de publicité	1 500,00	1 800,00
SUEZ CONSULTING	Honoraires de maîtrise d'œuvre	32 146,30	38 575,56
	Essai compactages, caméra, étanchéité	10 000,00	12 000,00
ECR ENVIRONNEMENT	Etudes géotechniques	5 975,00	7 170,00
CABINET PATRICK LALLOUET	Levé topographique	3 244,50	3 893,40
	Branchement divers postes de refoulement	30 000,00	36 000,00
CEGELEC MANCHE	Travaux	565 330,00	678 396,00
	Divers et imprévus (5%)	30 000,00	36 000,00
	Provision pour révision ou actualisation (3.5%)	20 000,00	24 000,00
TOTAL OPERATION		698 195.80	837 834.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement du poste et réseau de refoulement de l'Ancienne STEP et du réseau d'eaux usées gravitaire dans la rue du Vieux Presbytère à Quetteville-Sur-Sienne tel que présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Foncier

6.1. Acquisition des parcelles cadastrées AE 481, 482, 483 et 293 à Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2021-161 – Acquisition de parcelles cadastrées AE 481, 482, 483 et 293 à Quettreville-Sur-Sienne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition des terrains situés à Quettreville-Sur-Sienne appartenant aux Consorts LEBRETON, situés Rue de l'Église, après Le Clos Normand, en zone U du Plan Local d'Urbanisme de Quettreville-Sur-Sienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition des terrains cadastrés section AE numéros 481, 482,483 et 293 pour 8884m² est nécessaire pour la réserve foncière,

Le prix proposé à l'acquéreur est de 7€ TTC/m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 481, 482,483 et 293 situés Rue de l'Église,

DIT que le prix de vente est de 7€ /m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte de vente sous forme administrative,

AUTORISE Pascal OUIN, 1^{er} Adjoint, à représenter la commune à l'acte de vente.

6.2. Acquisition des parcelles cadastrées AD 45 et 46 et une portion de celle cadastrée ZI 51 à Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2021-162 – Acquisition des parcelles cadastrées AD 45 et 46 et une portion de celle cadastrée ZI 51 à Quettreville-Sur-Sienne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition des terrains situés à Quettreville-Sur-Sienne appartenant aux Consorts DESBOUILLONS, situés en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de créer un chemin piétonnier de la Rue du Vieux Presbytère aux écoles et un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition des terrains cadastrés section AD numéros 45, 46 pour 8603m², et une portion ZI numéro 51 pour 500m², est nécessaire pour la création d'un chemin piétonnier de la Rue du Vieux Presbytère aux écoles et un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE),

Le prix proposé à l'acquéreur est de 7€ TTC/m² et la prise en charge des frais de bornage par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 45, 46 et une portion ZI numéro 51.

DIT que le prix de vente est de 7€ /m² et que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte de vente sous forme administrative,

AUTORISE Pascal OUIIN, 1^{er} Adjoint, à représenter la commune à l'acte de vente.

6.3. Création d'une ouverture sur la voirie communale à Contrières

Délibération 2021-163 – Création d'une ouverture sur la voirie communale à Contrières

Mme Martine Corbière, adjointe, expose au Conseil Municipal, que la parcelle cadastrée 140 section ZE numéro 184 à Contrières se retrouve enclavée du fait de la vente par sa propriétaire de la parcelle cadastrée 140 ZE numéro 77.

A la demande de la propriétaire, pour désenclaver son terrain, une autorisation de sortie sur le futur lotissement est sollicitée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-100 portant sur la validation de l'avant-projet définitif du lotissement de Contrières,

Vu la délibération 2021-102 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement de Contrières,

Considérant que la parcelle cadastrée 140 ZE numéro 184 ne peut pas restée enclavée, Mme Corbière propose d'autoriser une sortie sur la future voirie du lotissement « Les Marguerites » à Contrières.

Monsieur OUIIN demande quelle sera la compensation donnée par la propriétaire si le Conseil Municipal accède à sa demande.

Monsieur le Maire répond qu'aucune compensation ne sera demandée puisque la construction d'une maison est prévue et ainsi d'y voir s'installer de nouveaux habitants, permettant ainsi de ne pas avoir à modifier le projet de lotissement « Les Marguerites » de Contrières et de ne pas avoir à créer une servitude.

Modification qui impacterait le délai de réalisation du lotissement d'au moins 6 mois le temps de refaire le permis d'aménager.

Madame LEDOUX demande si ce terrain est viabilisé.

Madame CORBIÈRE lui répond que non.

Monsieur le Maire précise deux choses :

- que l'ouverture sera à la charge de la propriétaire,

- que la création d'un tampon d'assainissement sera à réaliser en même temps que les travaux du lotissement et à la charge de la propriétaire.

Le tout sera stipulé sur sa demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des votants avec une abstention,

ACCEPTE le principe d'ouverture de la parcelle cadastrée 140 ZE numéro 184 sur la future voirie du lotissement « Les Marguerites »,

DIT que la propriétaire de ladite parcelle devra demander une permission de voirie auprès de la mairie.

DIT que tous les frais relatifs à l'ouverture de cet accès (bordures franchissables, raccordements réseaux) seront supportés par la requérante.

7. Jeunesse

7.1. Proposition de candidature au dispositif Manche Ambitions Jeunes et demande de subvention

Délibération 2021-164 – Proposition de candidature au dispositif Manche Ambitions Jeunes et demande de subvention

Dany LEDOUX, maire déléguée, expose que le dispositif « Manche Ambition Jeunes » permet aux collectivités et associations de faire une demande de financement auprès du Conseil Départemental sur des actions à destination des jeunes.

Pour la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne, les élus de la commission jeunesse souhaitent proposer une après-midi ludique d'animations à destination des adolescents dans le but de recueillir leur vision sur « leur commune idéale » et ainsi les impliquer dans le monde de la démocratie et de la citoyenneté.

A la suite de quoi, si certains sont intéressés, une commission municipale des jeunes pourrait être créée afin de travailler sur des projets avec la municipalité et sur des actions à mener en faveur des jeunes. (11-17 ans)

Cette journée ludique implique des prestations tant sportives que culturelles avec des intervenants extérieurs.

Budget prévisionnel :

- Activités : 500€
- Petit équipement : 100€
- Intervenants : 170€
- Temps de convivialité : 150€
-

Budget total prévisionnel : 920€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le projet de candidature au dispositif du Conseil départemental intitulé « Manche Ambition Jeunes »,

APPROUVE le budget prévisionnel exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Manche Ambition Jeunes.

8. Divers

Dissolution :

Courrier de Monsieur Claude FOUCHARD annonçant la dissolution de l'amicale des anciens combattants soldats de France de Contrières, et du regroupement avec la Section UNC 369 de Trelly.

Remerciements :

Le Maire expose que l'association Fair Play Pétanque a remercié la commune pour le prêt de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus vice-présidents de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage afin qu'ils présentent leurs rôles et leurs missions.

Hervé GUILLE demande si le contrat de la location de la mini pelle peut être reconduit car il arrive à échéance au 31 décembre.

Monsieur le Maire lui répond que oui, vu la valeur ajoutée pour l'équipe technique au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Sophie HEWERTSON, vice-présidente chargée de la petite enfance, enfance et jeunesse

En annexe la présentation de Madame HEWERTSON.

Hervé GUILLE, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

Monsieur GUILLE gère deux pôles :

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

SPANC : Service Public Assainissement Non Collectif

Le service est actuellement en souffrance parce qu'il y a plus de travail que de personnel.

Les techniciens ont pour charge de recenser toutes nos zones humides dans le cadre de la construction du PLUi.

Animateur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : ils expliquent le risque de la submersion marine aux administrés et communes.

La taxe GEMAPI est liée au cours d'eau, rôle hydraulique des talus et haies bocagères.

Actuellement, un travail est en cours concernant les habitants et notamment les conchyliculteurs afin de trouver des solutions pour les relocaliser parce que leurs installations sont en-dessous du niveau de la mer.

Des opérations d'entretien des cours d'eau seront réalisées : secteur qui va du Pont de la Roque, Gouville-Sur-Mer, St Malo de La Lande, Heugueville-Sur-Sienne, Tourville-Sur-Sienne...

Par exemple, sur 2021, sur le secteur de Saint Sauveur Lendelin, plus de 8 000 arbres ont été plantés et 6 km de talus ont été faits.

La CMB envisage pour 2022 dans le cadre du Contrat de Territoire envisage de doubler sa capacité à investir sur ses reconstitutions de haies bocagères et entretiens des cours d'eau grâce à l'aide du budget GEMAPI.

Une pose de piézomètre vient d'être validée par la CMB à hauteur de 39 000€ afin de mesurer les nappes phréatiques sur le secteur de Lingreville, Annoville, Hauteville Sur Mer, Montmartin, Gouville et St Malo de la Lande et ainsi étudier le risque d'inondations.

Dany LEDOUX, conseillère départementale en charge de l'appui des territoires et notamment de la jeunesse

Madame LEDOUX explique qu'au titre de la jeunesse, elle travaille avec une trentaine de structures : syndicats, associations, administrés, élus.

En ce qui concerne Quetteville-Sur Sienne, le groupe majorité départemental travaille sur les futures orientations stratégiques pour le prochain mandat, notamment sur les aides auxquelles peuvent prétendre les communes pour le développement.

Par exemple, avec le Contrat de Pôle de Services avec les difficultés de répondre aux trois axes : attractivité, centralité et cohésion sociale.

Madame LEDOUX précise qu'elle s'est entretenue avec l'assistante sociale, Madame BOUVET, cette dernière lui a expliqué qu'il y a un an d'attente avant de prendre en charge une famille, il y a eu 17 postes de créer.

Madame LEDOUX nous informe que les OPA (Opérations Programmées) : travaux de dégagement de visibilité, busages...le programme pour 2022 sur Quettreville-Sur-Sienne concerne le Village Vadet, la Marchanderie en bordurage, et la reprise de chaussée en prévision de la course de côte à Hérenquerville.

Hervé GUILLE prend la parole pour avertir l'assemblée que la fiscalité communale sera impactée par la gestion des déchets par la Communauté de Communes CMB (+ 20%) avec les nouveaux contrats d'enfouissement des déchets.

Madame COQUIÈRE informe le Conseil Municipal que :

- suite à la dissolution du Syndicat de la Perrelle, il faut finir les stocks que la commune possède actuellement, - un partenariat a été mis en place Granville Terre et Mer et la Coutances Mer et Bocage,
- la récupération des sacs se fera à Bréhal par nos agents techniques tous les 2 mois.

Fin de la séance : 21h40.